

Lundi 6 février 2023 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 30/01/2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : //

Absents excusés : CHARTON Régis, GANIER Sandra

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Votants : 13

n°2023.01 : Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) : Adhésion à la convention en santé prévention

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à le collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

n°2023.02 : Grand Reims : Avis sur le règlement communautaire des collectes des déchets

Vu la délibération CC-2022-270 du 15 décembre 2022 prise par la Communauté urbaine du Grand Reims pour entériner l'avis sur la modification du règlement communautaires des collectes des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Vu l'arrêté du Grand Reims et ses annexes valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de donner **un avis favorable** au règlement communautaire des collectes des déchets de la Communauté urbaine du Grand Reims.

n°2023.03 : Aménagement ZI 145 : City stade, plaine de jeux et skate park : consultation maître d'œuvre

Le maire rappelle la délibération 2022-32 du 21 novembre 2022, où le conseil municipal décide de réaliser une plaine de jeux comprenant un city stade, un skate park et une aire de jeux.

Le maire explique la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour le projet de l'aménagement ZI 145 pour la création d'un City Stade, une plaine de jeux et un skate park.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à consulter un maître d'œuvre pour le projet de l'aménagement ZI 145 pour la création d'un City Stade, une plaine de jeux et un skate park.

CHARGE Monsieur le maire de signer tout contrat avec le maître d'œuvre et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférant à la bonne réalisation de ce projet.

n°2023.04 : Demande de subventions "5000 terrains de sport"

Le maire rappelle la délibération 2022-32 du 21 novembre 2022, où le conseil municipal décide de réaliser une plaine de jeux comprenant un city stade, un skate park et une aire de jeux.

Ce projet de création d'équipements sportifs de proximité serait susceptible d'obtenir une aide par le service départemental à la jeunesse.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord pour demander les subventions au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, rattaché à la DSDEN pour le plan "5 000 terrains de sport" dans son volet territorial, lancé en décembre 2022 par l'Agence nationale du sport.
- **Autorise** le maire à solliciter des subventions par le dépôt de dossiers auprès du service concerné.

n°2023.05 : Demande de subventions : DETR

Le maire rappelle la délibération 2022-32 du 21 novembre 2022, où le conseil municipal décide de réaliser une plaine de jeux comprenant un city stade, un skate park et une aire de jeux.

Ce projet de création d'équipements sportifs de proximité serait susceptible d'obtenir une aide de l'Etat par le biais de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2023

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord pour demander les subventions auprès de l'Etat par le biais de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** le maire à solliciter cette subvention par le dépôt de dossiers.

n°2023.06 : Demande de subventions : Conseil général de la Marne

Le maire rappelle la délibération 2022-32 du 21 novembre 2022, où le conseil municipal décide de réaliser une plaine de jeux comprenant un city stade, un skate park et une aire de jeux.

Ce projet de création d'équipements sportifs de proximité serait susceptible d'obtenir une aide du conseil Général de la Marne.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord pour demander les subventions auprès du Conseil Général de la Marne.
- **Autorise** le maire à solliciter cette subvention par le dépôt de dossier.

n°2023.07 : Convention avec une association sportive pour utilisation de la plaine de jeux

Le maire explique que le terrain ZI 145 sera mis à disposition gratuitement pour des associations sportives. Une convention sera signée avec chaque association qui en fera la demande.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec chaque association sportive qui en fera la demande.

CHARGE Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

n°2023.08 : Informations, questions diverses

Gendarmerie :

Les travaux de la VMC ont été effectués à la gendarmerie. Les gendarmes sont satisfaits de son efficacité.

Commission vie locale et environnement :

Emmanuelle OLGUIN, conseillère municipale, explique que le projet avance tout doucement. Le projet est basé sur un engagement collectif.

Anne-Sophie MINANA, adjointe au maire, explique que de nombreuses activités ont été organisées par la mairie, l'association le Village... La sortie Cabaret K, Halloween, le loto, Pâques, Noël... Ville en fête en juin, les concerts du 10 et 11 novembre etc...

Une journée « Village Propre » sera organisée peut-être en avril ou mai prochain.

Madame MINANA évoque l'idée d'une collecte pour la banque alimentaire organisée par les enfants du village.

Commission sécurité :

Catherine KARIM, conseillère municipale, propose plusieurs idées retenues par la commission afin de réduire la vitesse dans la rue Charles de Gaulle, RD 980.

La possibilité d'un « feu récompense ». Si la vitesse est respectée, le feu passera au vert sinon il passera au rouge.

Côté, sortie Chambrecy : mettre en place l'éclairage des passages piétons avec éventuellement des silhouettes sécuritaires.

A voir avec la commission fleurissement pour aménager la route avec des plantes, des arbrisseaux au niveau des deux entrées de la départementale.

Entre la mairie et le coin de la route de Jonquery (Atelier de Chris), la commission souhaiterait une zone 30 km/h.

Si le CIP Nord refait la route départementale comme annoncé, la commune en profitera pour aménager les dispositifs de sécurité. Le but est de réduire la vitesse.

Il y a également des problèmes de stationnement au Bourg Centre. Certains véhicules stationnement n'importe où... Même sur les places de recharge électrique. La commission va y réfléchir.

Commission communication :

Le journal « Le Tardenevillien » paraît une fois par an. Merci à Mr BAUDOUIN Jean-Marie pour la distribution. La communication est assurée à travers l'application Illiwap, le site Internet (Merci à Pascal JEANNIOT pour la mise à jour régulière), Facebook.

Jeux des séniors :

Une douzaine de séniors se réunissent le mardi après-midi dans la salle de la mairie pour partager un moment de grande convivialité et jouer à des jeux de société.

CCAS :

Jacquelin BAUME, conseillère municipale et vice-présidente du CCAS demande la possibilité d'organiser une sortie sur le canal de l'Ourcq. Le maire explique que cette sortie pourrait être organisée par l'association Le village si elle le souhaite. Mme BAUME va se rapprocher de la présidente de l'association.

Commission travaux :

Dans les locaux de la mairie :

Annick NEVEUX et Anne-Sophie MINANA rangeront les archives du grenier en avril, mai...

La commune achètera de la laine de roche à disposer dans le grenier pour l'isoler.

Le conduit de cheminée est à refaire.

Dans les locaux de la gendarmerie :

A prévoir pour l'année 2023, l'étanchéité de la toiture de la gendarmerie, environ 30 000 €.

Individualisation des compteurs énergétiques des six logements des gendarmes.

Ecoles – déneigement :

Le Grand Reims est propriétaire de la rue des Quatre vents, des trottoirs, des parkings et la cour des écoles. Aucune convention n'a été signée entre la commune et le Grand Reims pour le déneigement et le salage. La commune ne peut donc pas intervenir. C'est au Grand Reims de faire le nécessaire.

Electricité de la mairie :

La mairie a un contrat EDF en tarif bleu. Pas d'augmentation considérable comme dans les grandes collectivités de plus de 10 agents.

Rue du Point du Jour :

Jacquelin BAUME, conseillère municipale, demande la date des travaux de raccordement de la rue à la nouvelle station d'épuration. Jean-Pierre REMIOT, adjoint au maire, répond qu'il n'a pas encore l'information.

URBANISME :

Il est important de rappeler aux habitants de Ville-en-Tardenois de déposer un dossier de demande de travaux auprès de la mairie pour respecter la législation et également pour ne pas être inquiété lors de la vente du bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.